**8129**

**PROJET DE LOI**

**modifiant l’article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale**

Le projet de loi a pour objet de compléter la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale en ajoutant à l’article 38, paragraphe 1er, alinéa 2 relatif à la composition du comité de prévention communal les agents municipaux à la liste des membres effectifs. La future loi se situe dans le cadre de la bonne coopération des autorités communales et de la Police au sein du comité de prévention communal, aux travaux duquel les agents municipaux ont jusqu’à présent été systématiquement associés et dont ils feront désormais partie d’office suite à l’élargissement de leurs compétences par la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l’élargissement des compétences des agents municipaux (dossier parlementaire 7126).